

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT USUGE

REUNION DU 05 DECEMBRE 2017

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de SAINT-USUGE, dument convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie de Saint-Usuge sous la présidence de Monsieur Michel BUGUET, Maire.

Présents : M. Michel BUGUET – Mme Mireille PERREAUT - M. Bernard GACON – M. Didier LAURENCY – Mme Elisa TROESCH - Mme Bernadette NICOLAS — M. Pascal BONIN - M. Daniel BECLERE – M. Daniel SECRETAN - Mme Evelyne DURIEZ - M. Ludovic BERNARD - M. Jean-Michel ROY

Absent : Mme Angélique PEREZ

Conformément à l'article L 2121 -15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Jean-Michel ROY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- 2017– 11-1 Droit de préférence sur parcelles AE 94 et AH 90

Des administrés souhaitent vendre les parcelles suivantes :

AE 94 Le Champ des Ys et AH 90 Le Bois Bouchet.

En application de l'article L. 331-24 du Code Forestier, la commune de St Usuge bénéficie d'un droit de préférence, ainsi que tous les propriétaires des parcelles contiguës à celle du vendeur, en nature de bois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préférence

- 2017-11-2 Groupement de commandes Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a transmis un questionnaire aux communes membres ayant pour objectif de recenser les besoins en terme de fourniture et / ou de service pour intégrer les groupements de commande existants avant la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom'.

Au vu de l'analyse des questionnaires, de nouvelles communes souhaitent intégrer les groupements de commandes suivants :

- Vérifications et entretiens des bornes et poteaux d'incendie
- Vérifications techniques réglementaires : la surveillance des légionnelles
- Fourniture de papier pour impression et reprographie

Par délibération n°2017-169, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a décidé de résilier les groupements de commande actuels pour en constituer des nouveaux.

La constitution des groupements ainsi que leur fonctionnement sont formalisés par des conventions qu'il vous est proposé d'adopter.

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' assurera les fonctions de coordonnateur des groupements et procédera ainsi, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature et à la notification des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'adhésion de la Commune au groupement de commande « *Vérifications et entretiens des bornes et poteaux d'incendie* »
- AUTORISE l'adhésion de la Commune au groupement de commande « *Vérifications techniques réglementaires : la surveillance des légionnelles* »
- APPROUVE les termes de la convention « type » constitutive de chacun de ces groupements de commande

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents y afférents
- ACCEPTE que le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' soit désigné « *Coordonnateur* » des groupements ainsi formés

- **2017-11-3 Etude de devis**

1) L'entreprise BRUN & Fils propose une plus-value de 420 € TTC sur le marché relatif au tracteur-débroussailluse pour l'acquisition d'un siège pneumatique basse fréquence avec réglage électrique des lombaires

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de ne pas accepter la proposition.

2) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la proposition de l'entreprise LECUELLE, des travaux d'électricité complémentaires aux ateliers municipaux sont nécessaires pour mieux correspondre aux besoins. Il en résulte une plus-value de 268,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
VALIDE la plus-value de 268,80 € TTC sur les travaux d'électricité aux ateliers municipaux

3) Considérant la nécessité de remettre en état l'installation électrique du local du plan d'eau,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le devis de l'entreprise LECUELLE d'un montant prévu de 513,60 € TTC pour la remise en état de l'installation électrique du local du plan d'eau
- VALIDE l'augmentation d'ampérage du compteur électrique.

- **2017-11-4 Acquisition de bois sur pied**

Dans le cadre de travaux de réfection de la desserte à l'étang Grand,
Vu la proposition du propriétaire de la parcelle attenante à la desserte qui consiste en l'achat de bois sur pied,
Considérant la nécessité d'acquérir ce bois,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VALIDE l'acquisition de ce bois sur pied pour un montant de 300 € TTC.

-2017-11-5 Inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de Promenade et de randonnée de Saône et Loire

Le Comité Départemental de Tourisme Equestre de Saône et Loire (CDTE 71), est chargé d'élaborer le tracé du projet de la « Route Européenne d'Artagnan » pour le département de Saône et Loire en collaboration avec les services du Département.

Il est proposé au Conseil municipal, pour permettre la continuité du tracé, d'inscrire plusieurs voies communales au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée de Saône et Loire.

Vu la législation relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

- Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR,
- Vu la liste et les tracés des chemins inscriptibles au PDIPR de Saône-et-Loire, proposés par le Département de Saône-et-Loire, pour le territoire communal,
- Vu le règlement d'intervention du Département de Saône-et-Loire pour l'aide à l'application du PDIPR sur le territoire départemental,

Le Conseil Municipal de la commune de la commune de SAINT-USUGE :
après en avoir délibéré,

- accepte le PDIPR dans son ensemble,
- décide l'inscription au PDIPR des Chemins Ruraux suivants :
- RD 178 DITE ROUTE DES VARENNES
- VC26 DIT CHEMIN DES MAISONS NEUVES

-VC 3 DITE ROUTE DE LA TUCELLE
-CHEMIN RURAL DE BIOLAY A VILLERMIN

Le Conseil Municipal s'engage à :

ASSURER la pérennité et la continuité des chemins inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

CONSERVER leur caractère public et ouvert aux chemins concernés.

AUTORISER la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, en la réglementant si besoin est.

EFFECTUER les travaux permettant l'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins.

ASSURER OU AUTORISER le balisage et le panneauage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Département de Saône-et-Loire.

INSCRIRE les itinéraires concernés au Plan d'Occupation des Sols lors d'une prochaine révision ou de son élaboration, ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents à la commune.

ASSURER ou faire assurer, conformément aux dispositions mises en place par le Département de Saône-et-Loire, l'entretien des itinéraires du plan.

INFORMER les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs, chasseurs,...) de l'application de ce plan sur le territoire communal.

La liste des chemins concernés ainsi que leur tracé sur fond cartographique sont transmis au Département de Saône-et-Loire.

- **2017-11-6 Indemnités au Maire et à ses Adjoints au 1^{er} janvier 2018**

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints au Maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond. Si le maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur, une délibération doit être adoptée afin d'acter la volonté du maire de déroger à la loi

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE, à partir du 1^{er} janvier 2018, et ce pour l'année 2018, le taux des indemnités de fonction comme suit :

Maire : 38 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale

Adjoints : 14,50 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale

- **2017-11-7 Logiciels du secrétariat de Mairie**

Le contrat de prestation actuel, relatif aux logiciels de secrétariat de Mairie, se termine le 31 janvier 2018,

Vu le nouveau contrat proposé par le prestataire JVS Mairistem se renouvelant pour trois ans,

Vu que l'entreprise COSOLUCE propose des logiciels similaires pour un coût moins élevé,

Après consultation de plusieurs secrétariats de Mairie sur le fonctionnement de leurs logiciels,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition de la société COSOLUCE et de souscrire un contrat auprès de ce prestataire pour l'utilisation des logiciels COSOLUCE –Gamme COLORIS – pack premium selon un tarif annuel prévu de 2632 € HT (pour 2018) revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année.

VALIDE les frais d'installation, les reprises de données, les audits, les formations nécessaires au fonctionnement des logiciels

DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer les démarches s'y rapportant et signer le contrat à intervenir.

- **2017-11-8 Redevance assainissement collectif de l'année 2016**

Suite à une erreur de date constatée dans la délibération n°2015-79 du 23 novembre 2015 et pour permettre le recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE de modifier la délibération n°2015-79 comme suit :

« DECIDE de fixer le tarif de la redevance assainissement collectif **pour 2016** ainsi qu'il suit :

- Part fixe 50,50 €
- Part proportionnelle à la consommation d'eau 0,66 € le m³

Etant précisé que chaque facture tiendra compte en plus de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte fixée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et en vigueur au moment de l'établissement de la facturation »

- **2017-11-9 Redevance assainissement collectif de l'année 2018**

La Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' prend la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2018. Néanmoins, le dispositif ne pouvant être opérationnel à cette date, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance de l'assainissement collectif pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

- Part fixe 50,50 €
- Part proportionnelle à la consommation d'eau 0,75 € le m³

Etant précisé que chaque facture tiendra compte en plus de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte fixée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et en vigueur au moment de l'établissement de la facturation.

- **2017-11-10 Décision modificative au budget assainissement 2017**

Un contrôle approfondi des branchements à l'assainissement collectif a permis d'augmenter le montant de la collecte de la redevance assainissement mais a également contribué à un recouvrement plus important de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique par l'Agence de l'Eau, soit 2 761,44 €.

Le budget de 2 500 € prévu en 2017 pour le compte n° 706129 (seul compte du chapitre 014) étant basé sur les années précédentes et étant insuffisant, il y a lieu de procéder à une modification des comptes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le budget de fonctionnement de l'assainissement comme suit :

Compte n°706129 reversement redevance modernisation Agence eau : + 262 €

Compte n°022 dépenses imprévues : - 262 €

- **2017-11-11 Adhésion à l'Agence Technique départementale**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010 et du 11 décembre 2015 notamment l'article 5 selon lequel : « *Toute commune, tout établissement public intercommunal de Saône-et-Loire ou toute autre personne morale de droit public peut demander son adhésion à l'Agence. Il délibère dans ce sens. Les présents statuts sont approuvés par délibération de l'organe compétent de la personne morale demandeuse. La décision d'admission au sein de l'Agence est prise par le Conseil d'administration* »,

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013 et 11 décembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, DECIDE :

d'adhérer pour la durée du mandat du Conseil municipal à l'Agence, avec renouvellement tacite, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage : en phase pré-opérationnelle de base,
d'approuver les statuts de l'Agence et le règlement intérieur des adhérents,
de désigner, M. BUGUET Michel, comme son représentant titulaire à l'Agence
d'approuver le versement de la cotisation correspondante fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts.

PREND ACTE des conditions de retrait de l'Agence et de l'option fixées à l'article 06 des statuts.

- **2017-11-12 Aide à des associations sportives**

L'association VETERANS FOOT de St Usage demande la réfection de l'ancien vestiaire de l'ISSU pour un coût prévisionnel total de 30 317,86 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
DECIDE de demander un diagnostic à l'Agence Technique Départementale

- **2017-11-13 Bilan 2016 de la garderie périscolaire**

Conformément à la convention d'entente intercommunale pour la gestion de la garderie périscolaire, signée le 23 avril 2010, une participation financière est due par la commune de VINCELLES.

Le Conseil Municipal

- PREND CONNAISSANCE du bilan établi pour le fonctionnement du service au cours de l'année 2015, faisant apparaître un déficit de 1 386,34 €.
- DETERMINE, en tenant compte des critères « Habitants » et « Nombre d'élèves », la participation due par la Commune de VINCELLES, qui s'élève à 288,24 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant

2017-11-14 Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal :

- accepte le stationnement du véhicule d'un commerçant ambulant Place Julien Duriez pour de la vente de pizzas.
- est informé d'un projet d'achat de parcelle appartenant à la commune.
- prend connaissance des rapports de contrôles des légionnelles, des équipements sportifs et des jeux extérieurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.